

Distinctement, RFF a construit un pont-route sur l'Huveaune reliant la Traverse de la Planche à la RD2 (route de la Valentine), suite à la fermeture du passage à niveau N°2 (PN2, Marseille 11^{ème} arrondissement).

Pour ce faire, RFF a acquis diverses parcelles correspondant à l'emplacement des culées et voiries d'accès de l'ouvrage ; lesquelles doivent être cédées à MPM qui en assurera la gestion et l'entretien, une fois les travaux achevés.

Au terme des négociations menées, la COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE accepte de céder à RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE les parcelles et parties de parcelles concernées par les travaux précités aux prix fixés par les Domaines (**PREMIERE PARTIE**). Conjointement RESEAU FERRE DE FRANCE cède à ladite COMMUNAUTE URBAINE les parcelles sur lesquelles sont édifiés le pont-route reliant la Traverse de la planche à la route départementale n°2 et les voies d'accès à celui-ci (**DEUXIEME PARTIE**).

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

PREMIERE PARTIE : CESSION DE DIVERSES PARCELLES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE MPM à RESEAU FERRE DE FRANCE

I. Caractéristiques Foncières :

Article 1.1 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ci après dénommée le « Vendeur », s'engage à céder à RESEAU FERRE DE FRANCE, ci après dénommé « l'acheteur », les parcelles ci-dessous désignées et à lancer la procédure de déclassement nécessaire.

Désignation cadastrale				Emprise		Restant		
n° plan	Lieu-dit	Section / n° cadastral	Nature	Surface	Section / n° cadastral	Surface	Section / n° cadastral	Surface
2 / P1	St Pierre	876 D 26	Sol	34 902	876 D 190	1 123	876 D 191	33 779
130	St Pierre	876 D 1	Sol	39 376	876 D 199	942	876 D 198	38 434
131	St Pierre	876 D 74	Sol	3 909	876 D 200	369	876 D 201	3 540
55	St Marcel	867 K DP	Adrien rousseau	/	867 k 198	30	/	/
78	St Marcel	867 O DP	Sol	/	867 O 118	15	/	/
80	St Marcel	867 H DP	Traverse de la Planche	/	867 H 431	31	/	/
81	St Marcel	871 N DP	Sol	/	871 N 283	18	/	/
110	St Marcel	868 D DP	Avenue de la Gare	/	868 D 141	38	/	/

Telle que la parcelle nouvellement cadastrée 876 D 190 est représentée en hachuré vert sur l'extrait de plan numéro un et en fond bleu gris, sous la lettre P1, sur le plan parcellaire numéro 3030/19, intitulé *Tramway de Marseille Dépôt de Marseille – Concession de parcelles au Réseau Ferré de France*, daté du 10 février 2006.

Et pour toutes les autres, en hachurés verts sur les extraits plans ci-annexés.

Moyennant la somme de **CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT VINGT NEUF EUROS (168 529 €)** toutes indemnités confondues, conformément aux avis de France Domaine suivants :

- La parcelle nouvellement cadastrée quartier Saint Jean du Désert, section 876 D, n° 190, de 1 123 m², issue de parcelle anciennement cadastrée section 876 D, n°26, d'une contenance de 34 902 m²;

La parcelle nouvellement cadastrée quartier Saint Jean du Désert, section 876 D, n° 199, de 942 m², issue de parcelle anciennement cadastrée section 876 D, n°1, d'une contenance de 39 376 m²;

La parcelle nouvellement cadastrée quartier Saint Jean du Désert, section 876 D, n° 200, de 369 m², issue de parcelle anciennement cadastrée section 876 D, n°74, d'une contenance de 3 909 m² ;

Correspondant toutes les trois à une superficie totale de 2 434 m², vendues libres de toute location ou occupation à concurrence de cent soixante huit mille €uros (168 000 €) hors taxe, conformément à l'avis des Domaines en date du 1^{er} octobre 2008 ci-annexé.

- La parcelle nouvellement cadastrée quartier Saint Marcel, section 867 K n° 198, d'une contenance de 30 m², en nature de portion de voie publique à hauteur d'un passage à niveau, sans valeur, vendue libre de toute location ou occupation à concurrence d'un euro symbolique (1 €) hors taxe, conformément à l'avis des Domaines en date du 6 octobre 2008 ci-annexé ;
- La parcelle nouvellement cadastrée quartier Saint Marcel, section 867 O n°118, d'une contenance de 15 m², Traverse de la Planche, vendue libre de toute location ou

occupation à concurrence d'un €uro symbolique (1 €) hors taxe, conformément à l'avis des Domaines en date du 6 octobre 2008 ci-annexé ;

- La parcelle nouvellement cadastrée quartier Saint Marcel, section 867 H n°431, d'une contenance de 31 m², Traverse de la Planche, vendue libre de toute location ou occupation à concurrence d'un €uro symbolique (1 €) hors taxe, conformément à l'avis des Domaines en date du 6 octobre 2008 ci-annexé ;
- La parcelle nouvellement cadastrée quartier Saint Marcel, section 871 N n°283, d'une contenance de 18 m², Traverse de la Planche, vendue libre de toute location ou occupation à concurrence d'un €uro symbolique (1 €) hors taxe, conformément à l'avis des Domaines en date du 6 octobre 2008 ci-annexé ;
- La parcelle nouvellement cadastrée quartier Saint Marcel, section 868 D 141, d'une contenance de 38 m², Avenue de la Gare de St Menet, vendue libre de toute location ou occupation à concurrence de cinq cent vingt cinq €uros (525 €) hors taxe, conformément à l'avis des Domaines en date du 6 octobre 2008 ci-annexé ;

Article 1.2 :

En contrepartie, conformément à l'accord conclu entre RFF et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par signature d'une *convention relative aux études et travaux du pont mixte tramway-route quartier Saint Pierre situé au km 4.200*, en date des 27 septembre et 14 octobre 2004, RFF réitère son accord de cession à la susnommée Communauté de la parcelle désignée sous le numéro P5 sur le plan parcellaire numéro 3030/19, intitulé *Tramway de Marseille Dépôt de Marseille – Concession de parcelles au Réseau Ferré de France*, daté du 10 février 2006 et ci-annexé, et issue de la parcelle anciennement cadastrée section 876 D, numéro 27, pour une emprise de 211 m² et s'engage à signer un protocole, qui sera régularisé par acte notarié, dès réception de l'avis des domaines et du document d'arpentage correspondants.

Article 1.3 :

Le terrain anciennement cadastré à Marseille, section 876 D, numéro 26, sur lequel est édifié le nouveau dépôt de tramway géré par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, est clôturé par un mur de pierres plein.

A dater de la démolition du mur existant, RFF reconstruira, un nouveau mur plein en béton brut, sans crépi et de hauteur identique à celle du mur existant (sous réserve de la réglementation d'urbanisme en vigueur à la date de l'autorisation ou déclaration préalable de clôture) le long de la nouvelle limite séparative entre la propriété de MPM et le domaine ferroviaire.

L'ensemble des frais relatifs aux travaux de démolition et reconstruction seront pris en charge par RFF.

Article 1.4 :

RESEAU FERRE DE FRANCE, l'acheteur, prendra les biens dans l'état où ils se trouvent. A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute location ou occupation.

En outre, Réseau Ferré de FRANCE prendra le bien avec les servitudes qui peuvent le grever. A cette occasion, le vendeur déclare ne pas avoir créé de servitude et ne connaître que celle-ci :

Sur la parcelle nouvellement cadastrée 876 D 190 à acquérir par RFF, il existe un réseau d'assainissement EP en servitude au profit de Marseille – Provence – Métropole, tel que représenté en rouge sur l'extrait du plan de réseaux n° 07 3030/45, intitulé *Dépôt de Marseille – Relevé du Réseau d'Assainissement Eaux Pluviales et du Mur Réalisé*, daté du 12 décembre 2007 ci-annexé.

Article 1.5 :

En matière d'environnement, le propriétaire actuel, le vendeur, s'engage à déclarer si le bien a fait l'objet d'une activité publique ou privée pour le traitement de déchets, hydrocarbure ou substance toxique quelconque, étant susceptible d'entraîner une pollution. Le cas échéant, il sera tenu d'en préciser la nature.

II. Clauses générales :

Article 2.1 :

RESEAU FERRE DE FRANCE prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2 :

Le vendeur déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou principal.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Le vendeur déclare que l'immeuble est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3 :

Le vendeur autorise RESEAU FERRE DE FRANCE à prendre de manière anticipée les terrains sus désignés avant la réitération du présent protocole foncier par acte authentique devant notaire et autorise ledit établissement public à déposer toutes autorisations administratives liées à cette acquisition.

Article 2.4 :

Le paiement du prix interviendra suite à l'accomplissement des formalités de la publication hypothécaire ou sur l'attestation du notaire engageant sa responsabilité.

Article 2.5 :

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent, à la première demande, à signer en l'étude de Maître Jean-Yves RAYNAUD, notaire à Gardanne (13) avec la participation de Maître DURAND, notaire à Marseille.

2. CESSION PAR RESEAU FERRE DE FRANCE à LA COMMUNAUTE URBAINE MPM DES PARCELLES DU PONT ROUTE « DU PARC DE LA MONTRE » ET DES VOIES D'ACCES

Conjointement et conformément aux accords pris, RESEAU FERRE DE FRANCE s'engage à céder à LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, les parcelles ci-dessous désignées, correspondant à l'emplacement des culées et voiries d'accès du pont route reliant la traverse de la planche à la route départementale n°2 :

N° Plan parcellaire	Lieu-dit	Anciennes Références cadastrales	Nouvelles Références cadastrales	Surface (m ²)	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
68	St Marcel	867H 287	867H 287	52	RFF	MPM
69	St Marcel	867 H 272	867 H 272	177	RFF	MPM
145	St Marcel	867 H 275	867 H 436	56	RFF	MPM
144	St Marcel	867 H 282	867 H 434	42	RFF	MPM
73	St Marcel	867 H273	867 H 426	314	RFF	MPM
143	St Marcel	867 H 283	867 H 432	73	RFF	MPM
66	St Marcel	867 H 286	867 H 422	96	RFF	MPM
67	St Marcel	867 H 370	867 H 424	5	RFF	MPM
63	St Marcel	867 H 90	867 H 420	691	RFF	MPM
Total des emprises rétrocédées (m ²)				1506		

Telles qu'elles sont représentées en hachuré vert sur l'extrait du plan cadastre ci-joint.

Les dites parcelles sont cédées à titre gratuit à la COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE.

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE en aura la jouissance suite à la réception d'ouvrage entre MPM et RFF, conformément aux modalités définies dans la convention de remise d'ouvrage et de transfert de propriété du pont sur l'Huveaune et de ses accès ; le dit document sera annexé à l'acte notarié réitérant les présentes.

3 – CLAUSE SUSPENSIVE

Article 3.1 :

La cession à RFF des parcelles issues du domaine public viaire est suspendue au déclassement de celles-ci en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3.2 :

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par l'Assemblée délibérante de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

RESEAU FERRE DE FRANCE

Le Directeur Régional Provence
Alpes Côte d'Azur

Michel CROC

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par
Son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
Par délégation au nom et pour le compte
De ladite Communauté.

André ESSAYAN